

Seuils des programmes de risque de Visa et Mastercard

VISA

Détails	Portefeuille de l'acquéreur		Propriétaire de commerce	
	Seuil de risque supérieur à la norme Ratio VAMP	Seuil de risque excessif Ratio VAMP	Seuil de risque excessif ^{1,2} Ratio VAMP	Seuil de risque excessif ³ Ratio d'énumération
Entrée en vigueur du seuil le 1 ^{er} avril 2025	S. O.	>= 50 pb	>= 150 pb (>= 90 pb pour l'Amérique latine et la région des Caraïbes)	>= 2 000 pb
Entrée en vigueur du seuil le 1 ^{er} janvier 2026	>= 30 à < 50 pb	>= 50 pb	>= 90 pb (>= 150 pb pour l'Europe centrale, le Moyen-Orient et l'Afrique)	>= 2 000 pb
PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES ACQUÉREURS VISA (VAMP) Seuils du programme	Critères supplémentaires <ul style="list-style-type: none"> Seules les transactions avec carte absente nationales et transfrontalières effectuées par l'intermédiaire de VisaNet sont concernées. <ul style="list-style-type: none"> Les acquéreurs et les propriétaires de commerce doivent enregistrer un minimum de 1 000 différends par mois liés à la fraude TC40 et non liés à la fraude TC15 (codes de différend 11, 12 et 13) pour être assujettis aux seuils indiqués. Les différends traités au moyen de l'outil de résolution rapide des différends (RDR) et du réseau de résolution des différends des titulaires de carte (CDRN) ne sont pas pris en compte dans le cadre du programme VAMP. Les différends traités par l'intermédiaire du processus Compelling Evidence 3.0 sont également exclus du programme VAMP. 			
¹ Le seuil de risque excessif s'applique aux propriétaires de commerce uniquement si le ratio VAMP de leur acquéreur est de < 30 pb. ² Dans la région de l'Europe centrale, du Moyen-Orient et de l'Afrique, le seuil de risque excessif s'applique aux propriétaires de commerce s'ils enregistrent un minimum de 100 différends liés à la fraude TC40 et non liés à la fraude TC15 dont la valeur totale s'élève à 75 000 \$ US. ³ Le seuil est de 300 000 transactions énumérées par mois détectées par le modèle VAAI.				
Un acquéreur sera visé par le programme VAMP si l'une des conditions suivantes est remplie : <ol style="list-style-type: none"> L'acquéreur dépasse le seuil du ratio VAMP indiqué. Une ou un propriétaire de commerce de l'acquéreur dépasse le seuil du ratio VAMP indiqué. Le nombre d'attaques par énumération subies par la ou le propriétaire de commerce de l'acquéreur dépasse le seuil du ratio d'énumération VAMP indiqué. 				

Seuils des programmes de risque de Visa et Mastercard

	<p><u>Calcul du ratio VAMP :</u></p> $\text{Ratio VAMP} = \frac{\text{Nombre de différends TC40} + \text{nombre de différends non liés à la fraude TC15}}{\text{Nombre total de transactions réglées}}$ <p><u>Calcul du ratio d'énumération VAMP :</u></p> $\text{Ratio d'énumération VAMP} = \frac{\text{Nombre de transactions d'autorisation énumérées (approuvées + refusées)}}{\text{Nombre de transactions d'autorisation (approuvées + refusées)}}$ <p>Mesures utilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Total des transactions de vente avec carte absente (TC05) soumises et traitées par Visa au cours du mois civil précédent selon la date de traitement centralisé (DTC) • Différends de transaction avec carte absente non liés à la fraude (TC15, codes de différend 11, 12 et 13) soumis et traités par Visa au cours du mois civil précédent selon la DTC • Total des transactions frauduleuses avec carte absente (TC40) signalées à Visa par les émetteurs au cours du mois civil précédent selon la date de déclaration de la fraude • Total des transactions d'autorisation énumérées avec carte absente (approuvées et refusées) au cours du mois civil précédent détectées par le système Visa Account Attack Intelligence (VAAI)
<p>Seuils VAMP</p>	<p><u>« Seuil de risque supérieur à la norme »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation significative des cas de fraude, des différends ou des attaques d'énumération par rapport au rendement standard du marché • Mesure corrective requise pour ramener le rendement au seuil de risque standard • Cas de fraude et de différends surveillés au niveau du portefeuille de l'acquéreur <p><u>« Seuil de risque excessif »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau le plus élevé de cas de fraude, de différends ou d'attaques d'énumération par rapport au rendement standard du marché • Mesures correctives rigoureuses requises pour ramener le rendement au seuil de risque standard • Cas de fraude et de différends surveillés au niveau du portefeuille de l'acquéreur ET au niveau de la ou du propriétaire de commerce, selon son descripteur

Seuils des programmes de risque de Visa et Mastercard

	Amendes ⁴		
	Portefeuille de l'acquéreur ⁵ Seuil de risque supérieur à la norme ⁶	Seuil de risque excessif ⁷	Propriétaire de commerce Seuil de risque excessif ⁷
Application du programme VAMP	5 \$ US par différend de transaction avec carte absente lié à la fraude TC40 et non lié à la fraude TC15 (codes de différend 11, 12 et 13)	10 \$ US par différend de transaction avec carte absente lié à la fraude TC40 et non lié à la fraude TC15 (codes de différend 11, 12 et 13)	10 \$ US par différend de transaction avec carte absente lié à la fraude TC40 et non lié à la fraude TC15 (codes de différend 11, 12 et 13)
	<p>⁴ Consultez la grille tarifaire de Visa, car les amendes sont susceptibles de changer.</p> <p>⁵ Des amendes seront imposées aux propriétaires de commerce dont le ratio VAMP est de ≥ 30 pb.</p> <p>⁶ Les mesures d'application pour les acquéreurs et les propriétaires de commerce ayant atteint le seuil de risque excessif entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2025.</p> <p>⁷ Les mesures d'application pour les acquéreurs et les propriétaires de commerce ayant atteint le seuil de risque supérieur à la norme entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les entités qui dépasseront un seuil pour la première fois au cours d'une période mobile de 12 mois bénéficieront d'un délai de grâce de trois mois pour corriger la situation. À la fin de ce délai de grâce, tout dépassement de seuil supplémentaire pourrait donner lieu à des amendes. • Si le rendement du portefeuille d'un acquéreur dépasse le seuil indiqué, des amendes s'appliqueront pour chaque différend non lié à la fraude et chaque différend TC 40 enregistré par les propriétaires de commerce dont le ratio VAMP est de ≥ 30 pb. • Si le rendement d'une ou d'un propriétaire de commerce dépasse le seuil indiqué, des amendes s'appliqueront pour chaque différend non lié à la fraude et chaque différend TC40 de cette ou de ce propriétaire de commerce uniquement. 		

Seuils des programmes de risque de Visa et Mastercard

MASTERCARD

PROGRAMME	SEUILS	FRAIS ET PAIEMENTS																
PROGRAMME DE RÉTROFACTURATION EXCESSIVE DE MASTERCARD (ECP)*	<p>Propriétaires de commerce avec rétrofacturations excessives (CDCE)</p> <ul style="list-style-type: none"> Un minimum de rétrofacturations répertoriées se situant entre 100 et 299 et Un ratio de rétrofacturations par rapport aux transactions se situant entre 1,5 % et 2,99 % 	<p>Le montant des frais dépend du nombre de mois durant lesquels le seuil de propriétaire de commerce avec rétrofacturations excessives est dépassé :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>Paiements mensuels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Aucuns paiements ou frais liés au programme</td> </tr> <tr> <td>2 ou 3</td> <td>1 000 \$ US</td> </tr> <tr> <td>De 4 à 6</td> <td>5 000 \$ US</td> </tr> <tr> <td>De 7 à 11</td> <td>25 500 \$ US</td> </tr> <tr> <td>De 12 à 18</td> <td>50 000 \$ US</td> </tr> <tr> <td>19 ou plus</td> <td>100 000 \$ US</td> </tr> </tbody> </table>	Mois	Paiements mensuels	1	Aucuns paiements ou frais liés au programme	2 ou 3	1 000 \$ US	De 4 à 6	5 000 \$ US	De 7 à 11	25 500 \$ US	De 12 à 18	50 000 \$ US	19 ou plus	100 000 \$ US		
	Mois	Paiements mensuels																
1	Aucuns paiements ou frais liés au programme																	
2 ou 3	1 000 \$ US																	
De 4 à 6	5 000 \$ US																	
De 7 à 11	25 500 \$ US																	
De 12 à 18	50 000 \$ US																	
19 ou plus	100 000 \$ US																	
	<p>Propriétaires de commerce avec rétrofacturations excessivement élevées</p> <ul style="list-style-type: none"> Un minimum de 300 rétrofacturations répertoriées et Un ratio de rétrofacturations par rapport aux transactions égal ou supérieur à 3 % 	<p>Le montant des frais dépend du nombre de mois durant lesquels le seuil de propriétaire de commerce avec rétrofacturations excessivement élevées est dépassé :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>Paiements mensuels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Aucuns paiements ou frais liés au programme</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>1 000 \$ US</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>2 000 \$ US</td> </tr> <tr> <td>De 4 à 6</td> <td>10 000 \$ US en plus des frais de rétablissement de l'émetteur</td> </tr> <tr> <td>De 7 à 11</td> <td>50 000 \$ US en plus des frais de rétablissement de l'émetteur</td> </tr> <tr> <td>De 12 à 18</td> <td>100 000 \$ US en plus des frais de rétablissement de l'émetteur</td> </tr> <tr> <td>19 ou plus</td> <td>200 000 \$ US en plus des frais de rétablissement de l'émetteur</td> </tr> </tbody> </table> <p>Frais de rétablissement de l'émetteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ils consistent en un montant de 5 \$ US par rétrofacturation, à partir de 300 rétrofacturations. <i>Par exemple, une ou un propriétaire de commerce ayant 500 rétrofacturations devra payer 1 000 \$ US de frais de rétablissement de l'émetteur (500 rétrofacturations - 300 rétrofacturations = 200 x 5 \$ US = 1 000 \$ US).</i> 	Mois	Paiements mensuels	1	Aucuns paiements ou frais liés au programme	2	1 000 \$ US	3	2 000 \$ US	De 4 à 6	10 000 \$ US en plus des frais de rétablissement de l'émetteur	De 7 à 11	50 000 \$ US en plus des frais de rétablissement de l'émetteur	De 12 à 18	100 000 \$ US en plus des frais de rétablissement de l'émetteur	19 ou plus	200 000 \$ US en plus des frais de rétablissement de l'émetteur
Mois	Paiements mensuels																	
1	Aucuns paiements ou frais liés au programme																	
2	1 000 \$ US																	
3	2 000 \$ US																	
De 4 à 6	10 000 \$ US en plus des frais de rétablissement de l'émetteur																	
De 7 à 11	50 000 \$ US en plus des frais de rétablissement de l'émetteur																	
De 12 à 18	100 000 \$ US en plus des frais de rétablissement de l'émetteur																	
19 ou plus	200 000 \$ US en plus des frais de rétablissement de l'émetteur																	

Seuils des programmes de risque de Visa et Mastercard

PROGRAMME DE PROPRIÉTAIRE DE COMMERCE AVEC FRAUDE EXCESSIVE DE MASTERCARD (EFM)*

Programme de propriétaire de commerce avec fraude excessive

- 1 000 transactions en ligne ou plus **et**
- La valeur totale est supérieure ou égale à 50 000 \$ US (ou l'équivalent en devise locale) en rétrofacturations liées à la fraude au cours d'un mois donné **et**
- Le nombre total de points de base associés aux débits compensatoires liés à la fraude est égal ou supérieur à 50 **et**
- Le pourcentage du volume mensuel de transactions traitées et approuvées par l'outil 3DS (y compris les transactions traitées avec la solution Identity Check Insights) ou par paiement numérique sécuritaire à distance (DSRP) est inférieur à 10 % dans les pays non réglementés, ou inférieur à 50 % dans les pays réglementés.

À titre de référence, Mastercard considère le Canada comme un pays réglementé.

Les frais dépendent du nombre de mois durant lesquels le seuil de fraude excessive est dépassé :

Mois	Paielements mensuels
1	Aucuns paiements ou frais liés au programme
2	500 \$ US
3	1 000 \$ US
De 4 à 6	5 000 \$ US
De 7 à 11	25 500 \$ US
De 12 à 18	50 000 \$ US
19 ou plus	100 000 \$ US

* Depuis le 1^{er} mars 2022, lorsqu'un ID de commerçant a été identifié dans le programme de rétrofacturation excessive de Mastercard (ECP) ou le programme de propriétaire de commerce avec fraude excessive de Mastercard (EFM) pendant au moins 12 mois, les frais de programme les plus élevés s'appliqueront aux transactions de cet ID.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des programmes de fraude et de rétrofacturation de Visa ou de Mastercard, consultez la page : <https://www.moneris.com/fr-ca/juridiques/modalites/>